

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance publique du 12 avril 2018
- 3) Autorisation d'engagement de dépenses sur l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies »
- 4) Création d'un Comité Technique et fixation du nombre de représentants du personnel
- 5) Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et fixation du nombre de représentants du personnel
- 6) Collecte et valorisation des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) par Saint-Louis Agglomération
- 7) Création d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'électricité
- 8) Convention de mise en souterrain des réseaux d'Orange rue de Michelbach dans le cadre du programme de voirie 2018
- 9a) Mise en place de l'A.L.S.H./Périscolaire maternelle « les Ouistitis » : approbation du règlement intérieur
- 9b) Mise en place de l'A.L.S.H./Périscolaire maternelle « les Ouistitis » : approbation de la grille tarifaire
- 10a) A.L.S.H. « les Mikados » : modification du règlement intérieur
- 10b) A.L.S.H. « les Mikados » : approbation de la nouvelle grille tarifaire
- 11) Commission consultative paritaire des A.L.S.H. « Les Mikados » et « Les Ouistitis » - adjonction de membres
- 12) Animation jeunesse : vacances d'été 2018 & semaines de pré-rentree 2018 - tarification
- 13) Logement de fonction pour le personnel communal
- 14) Demande de subvention - Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Porte du Sundgau
68
- 15) Concession au cimetière communal : rétrocession d'une case au columbarium
- 16) Location des chasses communales - bail 2015-2024 : avenant n° 3 à la convention de gré à gré portant sur le lot de chasse n° 2 du 23 octobre 2014
- 17) Divers

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance publique du 12 avril 2018

Le procès-verbal de la séance publique du 12 avril 2018 est approuvé et signé par les membres présents et représentés.

Point 3 : Autorisation d'engagement de dépenses sur l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2017.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Le Maire vous propose donc d'affecter les dépenses suivantes dans les limites des crédits inscrits au budget :

- 1) Diverses prestations, cadeaux, bouquets de fleurs, services lors des cérémonies officielles, anniversaires remarquables jumelages et inaugurations, repas de travail, sortie des aînés, repas de fin d'année pour le personnel communal ;
- 2) Les bouquets, les bons cadeaux, les gravures, les médailles, les coupes, offerts à l'occasion de divers évènements tels que pour les évènements familiaux : naissances, mariages, départs à la retraite et/ou pour les distinctions honorifiques : récompenses sportives, culturelles et cultuelles ou lors de réceptions culturelles notamment aux membres du personnel, des élus, des représentants d'institutions administratives, membres d'associations, corps enseignant, officiels ;
- 3) Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou aux évènements précités ;
- 4) Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles ainsi que tous les frais y afférents ;

- 5) Les frais d'annonce, la SACEM, GUSO et autres frais d'assurances, de publicité, liés aux manifestations ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'affecter les dépenses énumérées ci-dessous au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans les limites des crédits inscrits à cet article dans le budget concerné.

Point 4 : **Création d'un Comité Technique et fixation du nombre de représentants du personnel**

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant plus de 50 agents.

Composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel, le Comité Technique a vocation à être consulté pour toutes questions relatives à l'organisation du travail et au fonctionnement des services au sein de la Collectivité.

Conformément aux textes en vigueur, il convient de fixer, d'ores et déjà, la composition de ce comité en vue des élections professionnelles qui auront lieu le 6 décembre 2018.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 52 agents,

Après consultation des organisations syndicales,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de créer un Comité Technique pour les agents de la collectivité,

Fixe à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois (en nombre égal) le nombre de représentants suppléants,

Maintien le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Décide de recueillir, par le Comité Technique, l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

La conseillère municipale Mme Audrey GOEPFERT s'interrogeant sur le rôle de ce comité technique, la directrice générale des services Mme Sylvie WILB répond qu'il traite des questions collectives et non pas individuelles sur l'organisation du travail, comme par exemple la modification de la durée hebdomadaire d'un service.

Mme GOEPFERT comparant le rôle de ce comité à celui d'un comité d'entreprise, Mme WILB répond par la négative, la collectivité ayant par ailleurs une amicale du personnel avec comme objectif la distribution de prestations sociales au personnel.

Le conseiller municipal M. Fabien HENGY demandant alors plus exactement la teneur des interventions de ce comité, le Maire répond qu'il pourra donner son avis, faire des propositions, voire des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des services, les conditions de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail relevant du comité d'hygiène de sécurité à créer également au point suivant.

Point 5 : Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et fixation du nombre de représentants du personnel

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, les collectivités territoriales employant plus de 50 agents sont tenues de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) distinct du Comité Technique.

Composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel, le CHSCT est saisi pour avis ou informations sur les thèmes liés essentiellement à l'amélioration des conditions de travail, l'analyse et la prévention des risques professionnels ou encore la protection de la santé physique et mentale des agents.

Conformément aux textes en vigueur, la désignation des représentants du personnel au CHSCT se fait sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique qui auront lieu le 6 décembre 2018.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 52 agents,

Après avis des organisations syndicales,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide** de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) pour les agents de la collectivité,
- Fixe** à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois (soit en nombre égal) le nombre de représentants suppléants,
- Décide** d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Décide** de recueillir, par le CHSCT, l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Mme GOEPFERT pose la question de savoir si, le personnel du périscolaire devait être repris par Saint-Louis Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence enfance jeunesse et qu'ainsi le nombre de membres du personnel de la commune passerait sous le seuil spécifique des 50 salariés, la création de ce comité resterait d'actualité.

Mme WILB répond que le comité technique ainsi que le CHSCT restent en place jusqu'au prochain renouvellement général des comités techniques en cas de baisse en cours de mandat des effectifs.

Point 6 **Collecte et valorisation des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) par Saint-Louis Agglomération**

Le Maire rappelle que la commune s'était déjà engagée à valoriser les Certificats d'Economies d'Energies (CEE) générés par plusieurs opérations d'investissement avec l'entreprise B-ABA (délibération du 14 novembre 2013 - point 11) puis avec le Département du Haut-Rhin (délibération du 17 décembre 2015 - point 7). Ces conventions pour la valorisation des CEE sont aujourd'hui échues.

Saint-Louis Agglomération propose de collecter et valoriser les CEE sur les opérations menées par les communes membres de l'agglomération.

En approuvant la convention de partenariat relative à la collecte et à la valorisation des CEE ci-annexée, la commune pourra ainsi valoriser les CEE sur les projets à venir. Il est précisé que les contributions et procédures de valorisation proposées par Saint-Louis Agglomération en faveur de la commune n'ont pas de caractère exclusif. La commune ne confie la gestion des CEE à Saint-Louis Agglomération que sur les opérations de son choix. Lorsque le choix est opéré, le pouvoir donné à Saint-Louis Agglomération est alors exclusif.

Il est proposé que la commune approuve la convention de partenariat précitée ainsi que les conditions et modalités fixées par celle-ci.

Dans le cadre de l'approbation, la commune doit désigner un interlocuteur référent CEE. Le Maire propose que cette personne soit Amandine CERUTTI, responsable des Marchés Publics.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention ci-annexée entre Saint-Louis Agglomération et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine,

Autorise le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par Saint-Louis Agglomération pour la valorisation des certificats d'économies d'énergies des communes-membres de Saint-Louis Agglomération jusqu'à la fin de la 4^{ème} période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2020,

Désigne comme l'interlocuteur référent CEE : Madame CERUTTI Amandine, responsable des Marchés Publics,

Autorise la commune à confier à Saint-Louis Agglomération le mandat pour :

- procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire,
- signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé,

Autorise le transfert à Saint-Louis Agglomération des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE,

Prend acte que les opérations confiées à Saint-Louis Agglomération ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,

Autorise le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à Saint-Louis Agglomération qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

Le Maire explique que, au vu de la complexité et la lourdeur de ces démarches, Saint-Louis Agglomération s'est proposée de regrouper toutes les opérations menées par ses communes membres.

A la question du conseiller municipal M. Maurice CARNOD qui demande en quoi consiste ces valorisations de CEE, le Maire répond que, très schématiquement, les communes qui, dans le cadre de rénovation de bâtiments font des économies d'énergie, les revendent aux entreprises ou autres instances qui elles sont polluées et qui doivent fournir un volume d'économie d'énergie qu'elles peuvent acheter à ce titre.

Point 7 **Création d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'électricité**

Depuis le 1er janvier 2016 conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les consommateurs finals d'électricité ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA (anciens tarifs "Jaune" et "Vert").

Les personnes publiques font partie des consommateurs concernés. Pour leurs besoins propres, les acheteurs publics doivent ainsi, depuis le 1er janvier 2016 mettre en concurrence leurs contrats d'achat d'électricité nécessaires aux sites d'une puissance supérieure à 36 kVA.

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé dans ce cadre de mettre en place un groupement de commandes qui permettra tout à la fois des effets d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés en matière de fourniture d'électricité.

Ce groupement associera SAINT-LOUIS Agglomération et les communes membres intéressées.

Il est proposé que le coordonnateur du groupement soit SAINT-LOUIS Agglomération qui se chargera de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la passation des marchés, de leur signature et de leur notification aux entreprises retenues.

Chaque membre du groupement s'assurera quant à lui de la bonne exécution des marchés relatifs à ses sites.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera constituée d'un représentant (un membre titulaire et un membre suppléant) de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. A ce titre, il est proposé de désigner M. Yves MAURER comme membre titulaire et Mme Edith BIXEL en tant que suppléante.

La Commission du groupement sera, en outre, présidée par le représentant de SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement.

Les modalités relatives aux frais de fonctionnement, à l'adhésion, au retrait et à la durée du groupement, sont encadrées dans le projet de convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les dispositions qui précèdent,

Approuve la désignation de M. Yves MAURER comme membre titulaire représentant de la commission d'appel d'offres de la commune, ainsi que de Mme Edith BIXEL en tant que suppléante, parmi les membres de cette commission ayant voix délibérative,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Point 8 **Convention de mise en souterrain des réseaux d'Orange rue de Michelbach dans le cadre du programme de voirie 2018**

Dans le cadre du programme de voirie 2018, la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques existants nécessite la passation d'une convention avec Orange.

Cette convention ci-annexée, concerne la rue de Michelbach.

Elle a pour but de fixer les modalités juridiques et financières qui permettront d'établir les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les travaux nécessaires à la mise en souterrain des réseaux aériens existants, propriété d'Orange, et de fixer les modalités de raccordement ultérieurs.

A ce titre, la commune fournira à l'opérateur :

- des prestations d'études comprenant : divers plans, une étude génie civil et un planning prévisionnel des travaux
- des prestations de génie civil comprenant :
 - ✓ les travaux relatifs à la tranchée aménagée (ouverture et fermeture)
 - ✓ la réfection des revêtements
 - ✓ l'installation des équipements annexes
- la création des infrastructures de génie civil et pose des fourreaux et chambres de tirage
- la fourniture du matériel nécessaire à la réalisation des installations de communications électroniques.

En contrepartie, Orange s'engage à fournir à la commune :

- des prestations en ingénierie comprenant :
 - ✓ un plan de génie civil sous forme d'esquisse
 - ✓ une validation technique de l'étude relative aux installations
 - ✓ une assistance technique lors de la réception des installations
- des prestations de câblage comprenant :
 - ✓ une étude relative au câblage de communications électroniques ;
 - ✓ des travaux de pose/dépose du câblage de communications électroniques.

Le montant de ces prestations s'élève à 4.273,11 € net.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve** la passation de la convention avec Orange ci-annexée, dans le cadre du programme de voirie 2018,
- Autorise** le Maire à signer ladite convention pour le compte de la Ville et tous documents y relatifs,
- Approuve** les modalités juridiques et financières de l'opération de mise en souterrain des réseaux aériens de télécommunication,
- Charge** le Maire du mandatement des dépenses ci-dessus énumérées, prévues au budget 2018.

M. Fabien HENGY s'insurgeant sur le fait que le groupe ORANGE réclame le financement partiel de travaux qui à terme leur reviendront d'office, voire qu'il « refacturera » une nouvelle fois aux futurs utilisateurs de ces installations, le Maire répond qu'en l'espèce il s'agit de travaux demandés initialement par la commune et qu'ainsi le groupe ORANGE n'avait aucune obligation à ce sujet.

Point 9/a : Mise en place de l'A.L.S.H./Périscolaire maternelle « Les Ouistitis » : approbation du règlement intérieur

Le Maire rappelle, aux membres du conseil municipal, l'ouverture à la rentrée prochaine 2018-2019 du périscolaire maternelle à proximité immédiate de l'école maternelle « Jeanne d'Arc », pouvant accueillir 50 enfants inscrits à ladite école, dénommé - toujours dans le cadre de la thématique des noms de jeux d'enfants - « Les Ouistitis ».

En effet, jusqu'à présent, l'unique Accueil de loisirs « Les Mikados » accueillait les enfants de 3 à 11 ans, à hauteur de 80 enfants le midi et 60 enfants le soir en mode périscolaire. En extra-scolaire, ce chiffre

passait à 50 enfants pour les périodes de petites vacances scolaires et à 60 enfants les mois de juillet.

Les écoles de Blotzheim accueillant pour l'année scolaire 2017-2018, 432 enfants dont 157 pour la seule école maternelle, entre 30 et 50 familles étaient inscrites sur une liste d'attente de manière récurrente dont au moins la moitié concerne des enfants de la maternelle.

De plus, du fait de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2018-2019 avec le retour aux quatre jours et la construction obligatoire de plus de 300 logements sociaux dans le cadre de la loi SRU englobant l'arrivée d'une nouvelle population estimée à 1.000 personnes ainsi que la nécessité d'un lieu d'accueil plus spécifique pour la tranche d'âge de 3 à 6 ans, il convenait de créer un nouvel équipement public nécessaire à l'accueil de ces enfants.

La construction de cette structure sur le site même de l'école maternelle, avec aménagement d'une liaison entre les deux structures permettra également d'éviter tous déplacements de ces enfants, les midis et soirs ainsi que la création d'un service aux mutualisations possibles entre ladite école et le nouvel accueil de loisirs.

Le Maire signale également que l'encadrement de cette structure sera assuré, à l'identique du périscolaire élémentaire « Les Mikados », par un directeur, un directeur adjoint et des animateurs tous diplômés.

La redistribution des postes entre les deux structures (périscolaire élémentaire et maternelle) nécessitera l'engagement de nouveaux agents pour la rentrée scolaire, soit de trois animateurs en temps plein et partiel, répartis sur les deux structures.

Le Maire signale que ce nouveau Accueil de loisirs entrera également dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin fin 2018, comme c'est déjà le cas pour « les Mikados » et l'animation jeunesse et bénéficiera donc de ce fait d'une prise en charge adéquate.

Le Maire rappelle également que le fonctionnement du périscolaire maternelle est encadré, à l'instar du périscolaire « Les Mikados », par un règlement intérieur qui tient compte aussi bien de la réglementation en la matière que des orientations éducatives et pédagogiques retenues par la collectivité.

Son contenu diffère donc peu de celui des Mikados sauf sur les prérogatives liées à la présence d'enfants de 3 à 6 ans.

A ce titre, dans ledit document, un sommaire a été créé comprenant l'actualisation de la capacité d'accueil et du public accueilli pour la

structure concernée, des précisions en ce qui concerne les modalités d'inscriptions, la distinction entre les paragraphes des modalités d'inscription/d'annulation et de facturation (dont notamment les conditions d'annulation des repas qui pourraient différer selon le mode de liaison retenu), des paragraphes « prise en charge et responsabilité » et « sécurité et santé » plus explicites ainsi qu'en annexes la grille tarifaire et les critères de priorités.

S'agissant des critères de priorités par rapport à ceux applicables à ce jour aux Mikados, de manière générale, ils ont été simplifiés. « L'accueil supplémentaire » a été supprimé et des précisions ont été apportées aux rubriques « extension de l'accueil » et « accueil complémentaire ». Ainsi, l'extension de l'accueil est prioritaire pour les enfants déjà inscrits dans la structure (anciennement « Les Mikados » à la date du 1^{er} septembre 2018 et par extension pour les nouveaux inscrits au 1^{er} septembre 2018) par rapport aux enfants provenant du Multi-Accueil de Blotzheim.

Le Maire propose donc d'adopter ledit règlement intérieur de l'A.L.S.H. « Les Ouistitis » applicable à compter du 1^{er} septembre 2018, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal tout en précisant qu'il a été validé par la commission paritaire consultative en date du 9 mai 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte le règlement intérieur du périscolaire maternelle « Les Ouistitis »

Charge le Maire de son application à compter du 1^{er} septembre 2018.

Point 9/b : **Mise en place de l'A.L.S.H./Périscolaire maternelle « Les Ouistitis » : approbation de la grille tarifaire**

Dans le cadre de la mise en place de l'A.L.S.H./périscolaire maternelle « Les Ouistitis », il y a lieu de mettre en place une grille tarifaire pour la facturation de ses prestations.

Le Maire explique, que compte tenu que les deux structures - A.L.S.H. « Les Mikados » et A.L.S.H. « Les Ouistitis » rendent le même service à la population, à savoir l'accueil de leurs enfants aussi bien en mode scolaire que petites vacances et vacances d'été, il sera appliqué aux utilisateurs de l'A.L.S.H. « Les Ouistitis », la même grille tarifaire que celle « des Mikados », présentée et validée par la commission paritaire consultative du 9 mai 2018.

A ce titre, le Maire rappelle que la dernière augmentation des tarifs du périscolaire « Les Mikados » remonte à la rentrée 2015/2016 compte

tenu de la volonté communale d'offrir à la population concernée un service de qualité pour un moindre coût.

Cependant, pour la rentrée prochaine 2018/2019 et pour faire face à l'augmentation récurrente des frais de fonctionnement ainsi que l'instauration des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée avec les mercredis qui redeviennent des jours en mode « Accueil de loisirs », les élus ont été à la recherche d'une meilleure adéquation des tarifs, intégrant notamment une nouvelle modulation des revenus des parents qui, sur la base de préconisations de la C.A.F., dans un esprit de logique de service rendu aux familles, nécessiterait l'instauration d'une meilleure ventilation entre les catégories de revenus, qui passeraient de 4 à 6.

Ainsi, la nouvelle grille tarifaire (applicable à compter du 1^{er} septembre 2018), proposée par le Maire, intègre une augmentation de 5 % de la 1^{ère} catégorie de la grille tarifaire de 2015 (qui devient la 2^{ème} catégorie), avec des répercussions sur les autres catégories.

De même, il a été procédé à l'instauration d'une nouvelle catégorie de revenus dite « basse » (1^{ère} catégorie) et d'une nouvelle catégorie de revenus dite « haute » (6^{ème} catégorie) avec des revenus supérieurs à 6.000 €, sachant que l'ancienne 1^{ère} catégorie de 2015 a été scindée en deux catégories, soit la 1^{ère} pour les revenus inférieurs à 1.100 € et l'autre, soit la deuxième catégorie, pour les revenus de 1.100 € à 1.800 € pour un enfant par exemple.

Pour la 1^{ère} nouvelle catégorie, les élus ont opté pour une tarification en baisse de 10 % par rapport à l'ancienne catégorie 1 de 2015, toujours dans un esprit d'aide aux familles les moins favorisées.

Les écarts entre les catégories suivantes ont été calculés selon un pourcentage toujours favorable aux parents, hors intégration des tarifs des repas qui eux n'ont pas augmenté.

Enfin, il est proposé également de créer des tarifs spécifiques pour les non blotzheimois pour les mercredis & petites vacances et non pas uniquement que pour les vacances d'été.

Le Maire propose donc d'approuver la grille tarifaire applicable au fonctionnement de l'A.L.S.H. « Les Ouistitis », à compter du 1^{er} septembre 2018, comme suit :

GRILLE TARIFAIRE

ALSH « LES OUISTITIS » BLOTZHEIM

Catégorie en fonction du revenu familial		Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Catégorie 6	
Nb d'enfants inscrits								
1 enfant		M<1100	1100<M<1800	1800<M<3000	3000<M<4500	4500<M<6000	M>6000	
2 enfants		M<1200	1200<M<2300	2300<M<3400	3400<M<5000	5000<M<6500	M>6500	
3 enfants et plus		M<1400	1400<M<3000	3000<M<4100	4100<M<5500	5500<M<7000	M>7000	
Périscolaire midi ❶		7,40€	8,20€	9,10€	10,10€	11,50€	12,90€	
Périscolaire soir	16h00/17h00 17h00/18h00	1,80€	2,00€	2,40€	2,80€	3,40€	4,00€	
	18h00/18h30	0,90€	1,00€	1,20€	1,40€	1,70€	2,00€	
Mercredis / Petites vacances ❶ (journées traditionnelles)	Blotzheim	Journée	12,40€	13,70€	15,70€	19,00€	21,00€	23,80€
		½ journée avec repas	9,60€	10,50€	11,90€	15,00€	17,00€	19,80€
		½ journée sans repas	5,70€	6,30€	7,60€	11,00€	13,00€	15,80€
	Hors Blotzheim	Journée	18,60€	20,50€	23,50€	28,50€	31,50€	35,70€
		½ journée avec repas	14,40€	15,80€	17,90€	22,50€	25,50€	29,70€
		½ journée sans repas	8,60€	9,50€	11,30€	16,50€	19,50€	23,70€
Centre Aéré d'été ❶ (semaines traditionnelles)	Blotzheim	Semaine (5 jours)	62,00€	68,30€	78,40€	95,00€	105,00€	119,00€
		Semaine (4 jours)	49,00€	54,60€	62,70€	76,00€	84,00€	95,20€
	Hors Blotzheim	Semaine (5 jours)	93,00€	102,40€	117,60€	142,50€	157,50€	178,50€
		Semaine (4 jours)	73,50€	81,90€	94,10€	114,00€	126,00€	142,80€

M = ensemble des revenus du ménage y compris pensions alimentaires (exprimés en €)

❶ = tarif repas compris dans le calcul du prix (hors repas allergènes)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2018 pour l'A.L.S.H. /Périscolaire « les Ouistitis », incluant 6 catégories en fonction des revenus du ménage des familles utilisatrices de ce service ;

Charge le Maire de son application dans la structure précitée.

Point 10/a : A.L.S.H. « Les Mikados » » : modification du règlement intérieur

Le Maire explique que, compte tenu de l'ouverture de l'A.L.S.H./ périscolaire maternelle « Les Ouistitis » à la rentrée prochaine 2018/2019, il y a lieu de revoir le règlement intérieur de l'A.L.S.H. « Les Mikados » afin de le personnaliser à cette seule structure.

Ainsi, le nouveau règlement intérieur plus spécifique aux enfants accueillis dans l'Accueil « Les Mikados », avec une capacité d'accueil de 80 enfants, ne fait plus mention aux prérogatives spécifiques d'encadrement et de fonction de vie dédiées aux enfants de 3 à 6 ans et ne concerne donc plus que les préconisations liées à l'accueil des enfants de 6 à 11 ans.

Plus globalement, le contenu général dudit règlement intérieur a été conservé avec néanmoins des regroupements de points pour faciliter sa lecture.

A ce titre, un sommaire a été créé comprenant l'actualisation de la capacité d'accueil et du public accueilli pour la structure concernée, des précisions en ce qui concerne les modalités d'inscriptions, la distinction entre les paragraphes des modalités d'inscription/d'annulation et de facturation (dont notamment les conditions d'annulation des repas qui pourraient différer selon le mode de liaison retenu), un paragraphe « prise en charge et responsabilité » et « sécurité et santé » plus explicites ainsi qu'en annexes la grille tarifaire et les critères de priorités.

S'agissant des critères de priorités par rapport à ceux applicables à ce jour aux Mikados, de manière générale, ils ont été simplifiés. « L'accueil supplémentaire » a été supprimé et des précisions ont été apportées aux rubriques « extension de l'accueil » et « accueil complémentaire ».

Ainsi, les enfants venants du périscolaire maternelle seraient prioritaires avant les extensions de l'accueil des enfants déjà aux Mikados afin de garantir une continuité entre les deux structures.

Le Maire propose donc d'adopter ledit règlement intérieur de l'A.L.S.H. « Les Mikados », applicable pour le 1^{er} septembre 2018, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal tout en précisant qu'il a été validé également par commission consultative paritaire en date du 9 mai 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte le nouveau règlement intérieur de l'A.L.S.H./périscolaire « les Mikados » qui ne concerne plus que l'accueil des enfants de 6 à 11 ans ;

Charge le Maire de son application à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Point 10/b : A.L.S.H. « Les Mikados » : approbation de la nouvelle grille tarifaire

Le Maire rappelle que la dernière augmentation des tarifs du périscolaire « Les Mikados » remonte à la rentrée 2015/2016 compte tenu de la volonté communale d'offrir à la population concernée un service de qualité pour un moindre coût.

Cependant, pour la rentrée prochaine 2018/2019 et pour faire face à l'augmentation récurrente des frais de fonctionnement ainsi que l'instauration des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée avec les mercredis qui redeviennent des jours en mode « Accueil de loisirs », les élus ont été à la recherche d'une meilleure adéquation des tarifs, intégrant notamment une nouvelle modulation des revenus des parents qui, sur la base de préconisations de la C.A.F., dans un esprit de logique de service rendu aux familles, nécessiterait l'instauration d'une meilleure ventilation entre les catégories de revenus, qui passeraient de 4 à 6.

Ainsi, la nouvelle grille tarifaire (applicable à compter du 1^{er} septembre 2018), proposée par le Maire, intègre une augmentation de 5 % de la 1^{ère} catégorie de la grille tarifaire de 2015 (qui devient la 2^{ème} catégorie), avec des répercussions sur les autres catégories.

De même, il a été procédé à l'instauration d'une nouvelle catégorie de revenus dite « basse » (1^{ère} catégorie) et d'une nouvelle catégorie de revenus dite « haute » (6^{ème} catégorie) avec des revenus supérieurs à 6.000 €, sachant que l'ancienne 1^{ère} catégorie de 2015 a été scindée en deux catégories, soit la 1^{ère} pour les revenus inférieurs à 1.100 € et l'autre, soit la deuxième catégorie, pour les revenus de 1.100 € à 1.800€ pour un enfant par exemple.

Pour la nouvelle catégorie 1, les élus ont opté pour une tarification en baisse de 10 % par rapport à l'ancienne catégorie 1 de 2015, toujours dans un esprit d'aide aux familles les moins favorisées.

Les écarts entre les catégories suivantes ont été calculés selon un pourcentage toujours favorable aux parents, hors intégration des tarifs des repas qui eux n'ont pas augmenté.

Enfin, il est proposé également de créer des tarifs spécifiques pour les non blotzheimois pour les mercredis & petites vacances et non pas uniquement que pour les vacances d'été. Cette nouvelle grille tarifaire a été présentée et validée par la commission paritaire consultative du 9 mai 2018.

Le Maire propose donc la grille tarifaire applicable, à compter du 1^{er} septembre 2018, comme suit :

GRILLE TARIFAIRE

ALSH « LES MIKADOS » BLOTZHEIM

Catégorie en fonction du revenu familial		Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Catégorie 6	
Nb d'enfants inscrits								
1 enfant		M<1100	1100<M<1800	1800<M<3000	3000<M<4500	4500<M<6000	M>6000	
2 enfants		M<1200	1200<M<2300	2300<M<3400	3400<M<5000	5000<M<6500	M>6500	
3 enfants et plus		M<1400	1400<M<3000	3000<M<4100	4100<M<5500	5500<M<7000	M>7000	
Périscolaire midi ①		7,40€	8,20€	9,10€	10,10€	11,50€	12,90€	
Périscolaire soir	16h00/17h00 17h00/18h00	1,80€	2,00€	2,40€	2,80€	3,40€	4,00€	
	18h00/18h30	0,90€	1,00€	1,20€	1,40€	1,70€	2,00€	
Mercredis / Petites vacances ① (journées traditionnelles)	Blotzheim	Journée	12,40€	13,70€	15,70€	19,00€	21,00€	23,80€
		½ journée avec repas	9,60€	10,50€	11,90€	15,00€	17,00€	19,80€
		½ journée sans repas	5,70€	6,30€	7,60€	11,00€	13,00€	15,80€
	Hors Blotzheim	Journée	18,60€	20,50€	23,50€	28,50€	31,50€	35,70€
		½ journée avec repas	14,40€	15,80€	17,90€	22,50€	25,50€	29,70€
		½ journée sans repas	8,60€	9,50€	11,30€	16,50€	19,50€	23,70€
Centre Aéré d'été ① (semaines traditionnelles)	Blotzheim	Semaine (5 jours)	62,00€	68,30€	78,40€	95,00€	105,00€	119,00€
		Semaine (4 jours)	49,00€	54,60€	62,70€	76,00€	84,00€	95,20€
	Hors Blotzheim	Semaine (5 jours)	93,00€	102,40€	117,60€	142,50€	157,50€	178,50€
		Semaine (4 jours)	73,50€	81,90€	94,10€	114,00€	126,00€	142,80€

M = ensemble des revenus du ménage y compris pensions alimentaires (exprimés en €)

① = tarif repas compris dans le calcul du prix (hors repas allergènes)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2018 pour « les Mikados », incluant dorénavant 6 catégories en fonction des revenus du ménage des familles utilisatrices de ce service ;

Charge le Maire de son application dans la structure précitée.

Point 11 : **Commission consultative paritaire des A.L.S.H. « Les Mikados » et « Les Ouistitis » - adjonction de membres**

Le Maire rappelle que, sur la base de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné les membres de cette commission consultative en date du 10 avril 2014 - point 5, commission créée dès 2006 pour permettre ainsi aux parents et aux élus qui la composent de s'impliquer pleinement dans la mise en œuvre du projet éducatif de l'A.L.S.H. « Les Mikados ».

A ce titre, cette commission est composée de membres élus au sein du conseil municipal et de parents utilisateurs de la structure sur la base des candidatures proposées, sachant que tout remplacement au sein desdits parents ne fait pas obligatoirement l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

Jusqu'à ce jour, les parents au nombre de 4 (parité avec les membres élus) provenaient de la seule structure du périscolaire « Les Mikados ».

Avec l'ouverture à la rentrée prochaine de la structure « Les Ouistitis », le Maire signale qu'il y a lieu d'intégrer des parents d'enfants utilisateurs de l'A.L.S.H. « Les Ouistitis » sur la base des candidatures proposées à cet effet.

Lors de la dernière commission consultative paritaire du 9 mai 2018, il a été proposé d'adjoindre à ladite commission deux parents issus du périscolaire maternelle et de réduire à trois le nombre des parents des enfants utilisateurs du périscolaire élémentaire, soit 5 parents en tout.

Le Maire propose de suivre le choix de la commission précitée sachant que dans le cadre de l'obligation d'une parité membres élus et membres parents, il y a donc lieu de désigner un 5^{ème} représentant supplémentaire d'élu qui doit être voté au scrutin secret & à la majorité absolue.

Le Maire propose également de maintenir les élus siégeant déjà dans cette commission, à savoir : Mme Corinne STIMPFLING, Mme Martine LEFEBVRE, Mme Audrey GOEPFERT et M. Sébastien BATTISTELLI.

Les membres élus doivent être votés au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, le Maire propose au conseil municipal de les voter à main levée, conformément à l'article 24 du règlement intérieur.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, que la désignation des membres se fera à main levée.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal,

- par 27 voix pour (dont 6 procurations)

Approuve la nouvelle constitution portant à 5 le nombre de représentants d'élus et à 5 celui de représentants de parents au sein de la commission consultative paritaire des A.L.S.H. « Les Mikados » et « Les Ouistitis » ;

Désigne comme suit la composition de la commission consultative paritaire des A.L.S.H. « Les Mikados » et « Les Ouistitis », sachant que le Maire est membre de droit dans cette commission :

Commission consultative paritaire des A.L.S.H. « Les Mikados » et « les Ouistitis » :

. membres élus :

- Mme Corinne STIMPFLING, présidente
- Mme Martine LEFEBVRE,
- Mme Audrey GOEPFERT
- M. Sébastien BATTISTELLI
- Mme Sophie GRIENENBERGER

Point 12 : Animation jeunesse - vacances d'été 2018 & semaines de pré-rentrée 2018 : Tarification

S'agissant des vacances d'été 2018, les activités auront lieu du 9 juillet au 4 août 2018 et seront assurées comme les années précédentes par l'éducateur des activités physiques et sportives M. Cédric SCHMITTER, accompagné d'animateur(s) saisonnier(s).

Pour ces prestations avec pour chaque semaine un thème spécifique dont un « raid aventure » à Morzine, une tarification spécifique a été élaborée selon la grille tarifaire ci-après.

A ce titre, il sera proposé cette année de nouveaux tarifs pour une partie des activités de la semaine « 100 % water », « art de rue » et « Fast & Furious » pour permettre aux enfants intéressés par une seule des activités de la semaine concernée de s'y inscrire (journée water avec repas, packs break dance & graffiti sans repas, pack moteur).

Pour les prestations de la semaine de pré-rentrée soit du 27 août au 31 août 2018 et de manière à répondre aux attentes de la jeunesse de diversifier les offres d'activités, la tarification des activités proposées par thématiques se fera soit par le biais de remise de tickets selon les activités choisies (avec nécessité de la carte membre) soit par la proposition d'un mini-séjour plein air avec une tarification spécifique (sans carte de membre) ou d'un « pack août complet » plus économique décrit dans la tarification (toujours sans carte de membre).

Le démarrage des inscriptions est fixé au 28 mai 2018.

Le Maire propose donc l'application de la grille tarifaire pour les activités de l'animation jeunesse, comme suit :

Juillet 2018 :

Nombre d'enfants Inscrits	Revenus déclarés du ménage*			
	Cat 1	Cat 2	Cat 3	Cat 4
1 enfant inscrit	M<1800	1800<M <3000	3000<M <4500	M>4500
2 enfants inscrits	M<2300	2300<M <3400	3400<M <5000	M>5000
3 enfants ou plus inscrits	M<3000	3000<M <4100	4100<M <5500	M>5500
Semaine du 9 au 13 juillet : « 100% water »	75€ 125€	100€ 150€	125€ 175€	150€ 200€
Journée water avec repas (1 journée au choix)	20€ 30€	25€ 35€	30€ 40€	35€ 45€
Semaine du 16 au 20 juillet : « art de rue »	65€ 110€	85€ 130€	110€ 150€	130€ 170€
Pack Break dance sans repas	20€ 30€	25€ 35€	30€ 40€	35€ 45€
Pack graffiti sans repas	40€ 60€	50€ 70€	60€ 85€	70€ 95€
Semaine du 22 au 27 juillet : « raid aventure à Morzine »	190€ 315€	255€ 380€	315€ 445€	380€ 505€
Semaine du 30 juillet au 4 août : « Fast & Furious »	75€ 120€	95€ 145€	120€ 170€	145€ 190€
Pack moteur (3 journées au choix avec repas)	60€ 100€	80€ 120€	100€ 135€	120€ 155€

*Revenus mensuels des ménages y compris pensions alimentaires (exprimés en euros).

Pour les habitants extérieurs à Blotzheim, le prix est indiqué en rouge

Août 2018 :

Nombre d'enfants Inscrits \ Revenus déclarés du ménage*	Cat 1	Cat 2	Cat 3	Cat 4
1 enfant inscrit	M<1800	1800<M <3000	3000<M <4500	M>4500
2 enfants inscrits	M<2300	2300<M <3400	3400<M <5000	M>5000
3 enfants ou plus inscrits	M<3000	3000<M <4100	4100<M <5500	M>5500
Tarif carte du 23/08/2018 au 30/06/2019	20€	24€	28€	32€
Tarif-carnet 10 tickets	20€	22€	24€	28€
30 et 31 août : « Mini séjour plein air » (sans carte de membre)	60€ 100€	80€ 120€	100€ 140€	120€ 160€
Pack août complet (Sans carte de membre)	70€ 110€	90€ 130€	110€ 150€	130€ 170€

*Revenus mensuels des ménages y compris pensions alimentaires (exprimés en euros).

Pour les habitants extérieurs à Blotzheim, le prix est indiqué en rouge

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le programme des vacances d'été 2018, de la semaine « raid aventure à Morzine » et des activités de pré-rentree 2018 ;

Fixe les grilles tarifaires des animations jeunesse été 2018 de Blotzheim comme indiquées ci-dessus ;

Charge le Maire de leur application ;

Note que les dépenses et recettes sont prévues au budget 2018 de la commune.

A la question de Mme GOEPFERT si les tarifs de l'animation jeunesse vont également faire l'objet d'adaptations comme le périscolaire, l'adjoint Mme Corinne STIMPFLING répond que ce n'est pas à l'ordre du jour.

Mme WILB ajoute quant à elle que la nouvelle tarification avec 6 catégories de revenus s'était imposée pour les deux structures périscolaires mais par pour l'animation jeunesse qui relève d'un autre type de tarification (carte de membre, carnet de tickets, ...).

L'adjointe Mme STIMPFLING explique qu'il sera par contre proposé, lors du prochain conseil municipal, d'autoriser à compter de la rentrée 2018/2019, la vente de tickets à l'unité aux utilisateurs de ce service.

Mme WILB signale qu'il sera également proposé des activités ne nécessitant plus la carte de membre, en plus de la possibilité de n'acheter que le nombre exact de tickets demandés pour l'activité choisie, toujours dans l'optique d'améliorer l'attractivité des offres d'activités et d'attirer de nouveaux jeunes qui sans ces nouvelles modalités ne s'y inscriraient pas.

A la demande alors de Mme GOEPFERT sur l'impact de cette nouvelle mesure de tarification, l'adjointe Mme STIMPFLING répond que la fréquentation de cet été fera office de test mais que, en tout état de cause, il est toujours difficile d'attirer les jeunes de cette tranche d'âge des 12-17 ans.

A la question des supports de communication retenus par l'animation jeunesse, Mme WILB répond que des tracts sont déposés, entre autres, dans les collèges et lycées environnants, en mairie et dans les abri-bus, sur facebook, dans les commerces locaux ainsi qu'au « Mikados » et plus particulièrement cette année lors de l'inauguration de la nouvelle plaine sportive.

A la remarque alors de la conseillère municipale Mme Yolande WINTZERITH qu'il convient de prévoir des boums pour ces jeunes, l'adjointe Mme STIMPFLING répond qu'ils n'y adhèrent plus. Elle conclut que leur présence relève plus de « l'effet de bande » qu'il convient de stimuler.

Point 13 : **Logement de fonction pour le personnel communal :**

Le Maire rappelle que par, délibération du 14/09/2017 - point 3 -, le conseil municipal a redéfini, outre les emplois pour lesquels le logement de service dans le nouvel atelier technique, sis rue Clément ADER à Blotzheim, peut être attribué, le type de concession énumérant, entre autres, le service d'astreinte réclamé à l'agent, la situation du logement et sa consistance, ses conditions financières ainsi que les obligations attachées à cette concession.

Il rappelle également que ce logement est occupé depuis le 1^{er} octobre 2017 par M. Michel BOEHM (responsable des services techniques et agent de maîtrise).

Or, ce dernier a demandé à ne plus occuper ce logement à compter du 1^{er} juillet 2018 suite à un achat immobilier.

Le conseil municipal,

Prend note de la libération du logement de fonction sis rue Clément ADER à Blotzheim au 1^{er} juillet 2018.

Point 14 : **Demande de subvention - Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Porte du Sundgau 68**

L'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Porte du Sundgau 68 ont sollicité une nouvelle aide pour couvrir partiellement les dépenses de renouvellement de tenues vieillissantes et compléter le matériel de formation ARI suite au changement de programme de formation.

Saisi de cette demande, le Maire propose de leur attribuer une aide à hauteur de 50 € par jeune sapeur-pompier sachant que deux jeunes sapeurs-pompiers de Blotzheim font partie de cette section.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la subvention aux Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Porte du Sundgau 68 pour un montant total de 100,00 € ;

Charge le Maire du mandatement de ladite subvention ;

Dépenses prévues à l'article 6574 du budget en cours. »

Point 15 : **Concession au cimetière communal : rétrocession d'une case au columbarium**

Le Maire informe de la demande de Monsieur HEYER Pascal, domicilié 9 rue du Sénéchal à BLOTZHEIM, concernant la rétrocession au 1^{er} janvier 2018 d'une case au columbarium.

En effet, lors du décès de sa mère Madame HEYER née BISEL Alphonsine survenu en date du 27 décembre 2013, son père Monsieur HEYER Antoine a pris une concession sur la case n° 56 au columbarium, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2043, pour un montant de 900 € (soit 600 € pour la part communale et 300 € pour la part du CCAS au titre de la redevance de concession au cimetière).

Le 27 décembre 2017 lors du décès de son père, Monsieur HEYER Pascal a souhaité inhumer ce dernier dans une tombe et a pris une concession au Carré du Cyprès - tombe n° 704. En même temps a eu lieu le transfert de l'urne de sa mère dans ladite tombe.

A présent, Monsieur HEYER Pascal demande à pouvoir rétrocéder à la commune la case de columbarium au 1^{er} janvier 2018, date anniversaire de la concession contre remboursement du tarif relatif au délai résiduel.

Considérant que cette dernière arriverait à échéance le 1^{er} janvier 2044, soit dans 26 ans, le Maire propose de rembourser M. HEYER Pascal au prorata du nombre d'années restant à courir, soit un montant de 780 € (520 € au titre de la part communale et 260 € au titre du C.C.A.S)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte le remboursement à Monsieur HEYER Pascal du montant de la concession de la case n° 56 suite à sa rétrocession au prorata du

nombre d'années à courir, soit un montant de 520 € pour la part communale ;

Autorise le Maire à l'émission du mandat y relatif.

Point 16 **Location des chasses communales - bail 2015/2024 : avenant N° 3 à la convention de gré à gré portant sur le lot de chasse N° 2 du 23 octobre 2014**

Vu le cahier des charges des chasses communales approuvé par arrêté préfectoral N° 2014183-0004 du 2 juillet 2014 ;

Vu la délibération N° 6 et la convention de gré à gré correspondante du 23 octobre 2014 procédant à la location du lot de chasse N° 2 à l'association de chasse Diane pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 ;

Vu la délibération N° 15 du 18 février 2015 et l'avenant N° 1 à la convention de gré à gré du 25 mars 2015 approuvant la nomination de MM. Robert KUENTZ, Jean-Luc SCHROEDER et André BERLAUER en tant qu'associés ;

Vu la délibération N° 8 et l'avenant N° 2 à la convention de gré à gré du 18 mai 2016 approuvant la nomination de 2 nouveaux associés, à savoir MM. Roger BURGERMEISTER et David UEBERSCHLAG, en plus de MM. Jean-Luc SCHROEDER et André BERLAUER ;

Vu la demande de M. Etienne BURGERMEISTER (3 impasse des Saules à Jettingen) en date du 11 avril 2018 concernant :

- d'une part, l'approbation de sa candidature en tant qu'adjudicataire du lot de chasse N° 2 et sa nomination en tant que Président de l'association de chasse Diane, titulaire dudit lot, conformément au procès-verbal de l'assemblée générale de ladite association en date du 16 mars 2018 le désignant à l'unanimité en remplacement de M. Bernard ESCALIN qui a souhaité se retirer ;
- d'autre part, l'approbation de la candidature de 2 nouveaux associés, à savoir MM. André SCHURRER (38 rue de Bâle à Hégenheim) et Jean BOLLENBACH (3 rue des Aulnes à Leymen) en plus de MM. David UEBERSCHLAG, Jean-Luc SCHROEDER et André BERLAUER, associés déjà en place ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la candidature de M. Etienne BURGERMEISTER en tant qu'adjudicataire du lot de chasse N° 2 et sa nomination en tant que Président de l'association de chasse Diane, titulaire dudit lot ;

Approuve la nomination de 2 nouveaux associés, à savoir MM. André SCHURRER et Jean BOLLENBACH ;

Charge le Maire de la signature de l'avenant N° 3 ci-joint à la convention de gré à gré.

Point 17 : **Divers :**

1. Le Maire rappelle le concert du samedi 26 mai 2018 « Tyroler Party Night » qui se déroulera au Palais Beau Bourg avec une ouverture des portes au public à 19 h pour un spectacle débutant à 20 h. Il précise que des billets sont toujours en vente au tabac Mulhaupt et qu'il reste encore quelques places de libre.

Mme Sandrine SCHMITT signale que la dernière artiste à se produire ne pourra pas être présente pour cause de maladie et que, par conséquent, elle est dans l'attente d'une autre proposition pour la remplacer.

Elle rajoute que l'entrée pour les conseillers munis d'une invitation se fera par le côté afin d'éviter la file d'attente.

2. Le Maire rappelle également que l'inauguration du stade « Blotz' Arena » aura lieu le samedi 9 juin 2018 à 11 h sur site et que les conseillers municipaux ont été tous destinataires de l'invitation y relative.

Mme SCHMITT précise que des portes ouvertes seront organisées de 14 h 30 à 18 h sur l'ensemble du site qui pourra être visité à cette occasion.

Mme Dominique ZIMMER s'interrogeant sur la capacité de stationnement, M. Yves MAURER précise qu'il n'y aura effectivement pas assez de places pour accueillir les 600 personnes attendues. Il signale toutefois qu'il y en a désormais beaucoup plus que sur le parking de l'ancien stade et qu'il s'agit là d'un évènement exceptionnel.

Le Maire indique que les visiteurs pourront également se garer sur le parking du Leclerc et faire ces quelques pas à pieds.

3. Le Maire indique que la Fête de la Musique est programmée au samedi 23 juin prochain à 20 h sur la place de la mairie avec pour animation le groupe « Hola Trio ».

Mme SCHMITT rappelle également la participation de la chorale des enfants du périscolaire « Les Mikados ».

4. Le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 28 juin prochain à 19 h pour une séance consacrée prioritairement aux votes des comptes administratifs et des comptes de gestion des différents budgets de la commune.

5. Le Maire signale que l'excursion des aînés est programmée le mercredi 4 juillet prochain avec comme destination « le Royal Palace de

Kirrwiller » avec un départ fixé à 7 h 45 au Palais Beau Bourg pour les participants.

6. Le Maire souligne que la Nuit Tricolore aura lieu le 14 juillet prochain à partir de 20 h sur le parking du Palais Beau Bourg avec le tir d'un magnifique feu d'artifice ainsi qu'une animation intérieure et extérieure à l'instar des années précédentes.

7. Mme Maryvonne THUET indique qu'elle a été destinataire d'une invitation à une réunion organisée par ENEDIS afin de présenter les différents outils mis à disposition et les nouveaux services concernant la consommation d'électricité suivie par un repas.

Suite à sa demande de précisions, le Maire répond qu'il n'en sait pas davantage que ce qui est indiqué dans l'invitation.

8. Mme THUET signale également la présence régulière d'un camion garé sur une des 3 places situées devant la crèche qui empiète sur la rue Bellevue.

Mme SCHMITT indique qu'elle connaît le propriétaire de ce camion mais qu'il pourra difficilement mieux se garer vu la configuration du secteur. Par ailleurs, Mme WILB précise qu'un courrier a bien été adressé à la propriétaire de la Smart qui se garait également devant la crèche, places à durée limitée, suite à l'information effectuée par Mme THUET lors d'un précédent conseil.

9. M. Christian HOLTZHEYER informe que, dans le cadre du 30^{ème} anniversaire du Club Vosgien le 3 juin prochain, une marche sera organisée avec des parcours de 5 et 10 km. Il convie l'assemblée à y participer.

Le Maire rappelle que cette manifestation se déroulera en même temps que la marche gourmande.

Par ailleurs, M. HOLTZHEYER indique avoir pris bonne note de l'emplacement choisi par la municipalité pour y positionner le banc suite au don de 500,- € émanant de la famille SCHERMESSER au Club Vosgien, à savoir dans le haut de la rue des Pierres (à proximité de la digue) avec les plans y relatifs.

Le Maire adresse ses remerciements à la famille SCHERMESSER ainsi qu'à M. HOLTZHEYER et au Club Vosgien.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 20h20.